



Département des Pyrénées – Orientales
DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Commune de REAL

SEANCE du : 10 10 2024
Convocation du : 04 10 2024
Membres en exercice : 07
Membres présents : 05
Membres absents excusés : 02

Présents : Madame ARNAU Conchita Messieurs, BEY Jean Claude, SEGUY Jean Luc, PINEL Gilbert LLENSE Patrick

Absents : RIVIERE Jeanine pouvoir a ARNAU Conchita
PRUDENTOS Stephanie a, BEY Jean Claude.

Administratif présent : CANAL Elisabeth

Secrétaire de séance : ARNAU Conchita

L'an deux mille vingt-quatre le dix octobre le Conseil Municipal de la Commune de REAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et sous la présidence de Monsieur SEGUY Jean Luc, Maire.

Objet : **Délégation de signature**

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions visant à faciliter le fonctionnement de l'administration communale ;

Considérant que le Maire peut déléguer sa signature pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols ;

Considérant que la délégation doit être explicite et suffisamment précise quant aux actes d'instruction concernés ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature

Madame Marjorie LE RAY, responsable du service urbanisme à la Communauté de communes Pyrénées Catalanes, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour la signature des actes d'instruction suivants :

- Courriers de demande de pièces complémentaires ;
- Courriers de notification des majorations et prolongations du délai d'instruction ;
- Courriers de consultations des personnes publiques, services et commissions intéressés.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature de l'agent susvisé.



Article 2 : Formule accompagnant la signature

La signature par Mme Marjorie LE RAY des pièces mentionnées à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le Maire et par délégation,

Marjorie LE RAY »

Article 3 : prise d'effet

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie ;

Article 4 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication :

- D'un recours administratif; dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :
 - o Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours administratif,
 - o Soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours administratif. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier :
 - o Par courrier à l'adresse suivante : Tribunal Administratif de Montpellier 34 000 Montpellier.
 - o De manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « télerecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : exécution

Le Maire et Madame Marjorie LE RAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera insérée dans le registre communal des actes administratifs.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 066-216601591-20241010-202444-DE

Berger
Levrault

Ainsi fait et délibéré les jours mois et ans que dessus.

Le maire
Jean-Luc SEGUY



Le secrétaire de séance